

Assemblée des délégués du 18 au 20 juin 2017 à Berne

Assemblées des délégués 2018 : lieux et dates

Propositions

L'Assemblée des délégués décide, selon l'art. 10.1 de la Constitution de la FEPS, les lieux et dates suivants pour l'année 2018 :

1. une Assemblée extraordinaire des délégués aura lieu les 23 et 24 avril 2018 à Berne ;
2. l'Assemblée des délégués d'été aura lieu du 19 au 21 juin 2018 à Schaffhouse à l'invitation de l'Église évangélique réformée du canton de Schaffhouse ;
3. l'Assemblée des délégués d'automne aura lieu les 5 et 6 novembre 2018 à Berne.

Berne, le 19 avril 2017
Fédération des Églises protestantes de Suisse

Le Bureau de l'Assemblée des délégués
La Présidente La Directrice du Secrétariat
Claudia Haslebacher Hella Hoppe

En sus des deux assemblées ordinaires des délégués de juin (Schaffhouse) et de novembre (Berne), le Conseil de la FEPS propose que se tienne à Berne les 23 et 24 avril 2018 une assemblée extraordinaire des délégués afin de discuter de la révision de la Constitution. Il justifie ainsi cette proposition :

le Conseil a l'intention de terminer la révision de la constitution au plus tard à la fin de la législature (fin 2018). La constitution de la FEPS prévoit à cet effet la procédure suivante (art. 18) :

Al. 1 « Toute proposition de modifier la Constitution doit être soumise au préavis du Conseil et fera l'objet de deux débats de l'Assemblée des délégués. Ces débats auront lieu au cours de deux sessions différentes de l'Assemblée des délégués ».

Al. 2 « En cas de révision totale de la Constitution, le vote final interviendra au plus tôt six mois après le deuxième débat ».

La tenue d'une assemblée extraordinaire des délégués en avril 2018 permet de finaliser au plus tard à la fin de l'année 2018 les discussions relatives à la modification de la constitution, conformément à ladite constitution. Le premier débat aura lieu lors de l'assemblée (AD) d'automne 2017, et le second se tiendra au cours de l'assemblée extraordinaire d'avril 2018. La « votation finale » (art. 18, al. 2) – qui doit, en vertu de la constitution, se tenir six mois après la clôture du deuxième débat – interviendra alors dans le cadre de l'AD d'automne 2018.

La date proposée des 23 et 24 avril 2018 est fixée de façon à limiter autant que possible les interférences avec les dates des synodes cantonaux et des vacances de printemps.